

Communiqué de presse – 29 avril 2003

**Avant-projet de loi sur les communications électroniques :
l'Avicam et l'Aform soulignent
la nécessité d'une transposition exigeante**

Au moment où le gouvernement rend public un avant-projet de loi sur les communications électroniques qui transpose les directives européennes du « paquet télécoms » dans le droit français, **l'Avicam et l'Aform tiennent à souligner leurs convergences de vue sur des points importants de ce texte :**

1- L'Avicam et l'Aform se félicitent de certaines avancées de l'avant-projet pour les réseaux câblés et les collectivités locales, notamment :

- l'harmonisation des régimes juridiques entre les différents réseaux : les réseaux câblés acquièrent le statut de réseaux de communications électroniques, et sont enfin reconnus pour ce qu'ils sont : des boucles locales haut débit multiservices (audiovisuel, internet et télécoms) ;
- la mise en place d'un système d'autorisation générale, se substituant aux licences individuelles et autorisations locales ;
- la suppression du plafond de 8 millions d'habitants que pouvait desservir un même câblo-opérateur, va aussi dans le sens d'une égalité avec les autres acteurs et contribuera à mettre en oeuvre les regroupements qui apparaîtront nécessaires, au niveau national ou régional ;

2- L'Avicam et l'Aform appellent à un renforcement de cette harmonisation législative, favorable au développement des réseaux et des services :

- le texte renvoie à des décrets pour des questions fondamentales (modulation et prise en compte du coût des obligations de transport, contenu du régime déclaratif et régulation des distributeurs audiovisuels...), ce qui crée un flou juridique et une source d'instabilité du paysage réglementaire
- le texte maintient une discrimination entre les supports. Ceci n'est pas conforme à la neutralité technologique qui fonde les directives, en particulier en ce qui concerne les obligations de transport (« must carry ») qui doivent être semblables quel que soit le réseau utilisé (satellite, câble, RTC-ADSL , antenne collective);
- le financement du réaménagement des plans de fréquences dû au démarrage éventuel de la Télévision Numérique de Terre est prévu pour les chaînes hertziennes mais pas pour les réseaux câblés ni pour les antennes collectives, qu'elles soient dans le secteur social ou dans le secteur privé ;

- 3- Les évolutions législatives, qui vont donner un rôle nouveau aux collectivités dans le domaine des communications électroniques, impliquent des modifications importantes dans les relations futures entre villes et câblo-opérateurs.
- 4- L'Avicam et l'Aform conviennent de la nécessité de mettre en conformité avec la nouvelle législation les contrats en cours liant les câblo-opérateurs et les collectivités locales. L'Avicam et l'Aform travaillent conjointement sur ce sujet, tout en respectant la liberté de négociation locale de chacun.

Martial Gabillard
Président de l'Avicam

Philippe Besnier
Président de l'Aform

Contacts :

Avicam - Patrick Vuitton – 01 42 81 59 99

Aform – Benoît Lavigne – 01 56 28 93 95

L'Avicam regroupe 100 collectivités territoriales adhérentes, présentes dans 53 départements, et représentant plus de 500 communes et 16 000 000 d'habitants.

L'Aform, regroupe les principaux opérateurs de réseaux multiservices. Ces opérateurs représentent 97 % des 8,8 millions de foyers reliés à des réseaux câblés donnant accès aux différents services : télévision, Internet, téléphone.